



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

RESTRICTION et INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur les routes départementales D128 et D126

Sur le territoire des communes d'ALETTE, BIMONT, CLENLEU, MANINGHEM et QUILEN
hors agglomération

66ÈME RALLYE DU TOUQUET - JOURNÉE D'ESSAIS
26 MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Hucqueliers,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Preures,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Alette en date du 06/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Clenleu en date du 05/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bimont,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Quilen en date du 05/03/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de Touquet Auto Club, qui nous informe du déroulement de la manifestation "66ème Rallye du Touquet - journée d'essais", le 26 mars 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation et une restriction de la circulation sur les routes départementales D128 et D126, hors agglomération, et des mesures pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D128 du PR 2+45 au PR 5+81 et la D126 du PR 7+500 au PR 13+508, hors agglomération sur le territoire des communes d'ALETTE, BIMONT, CLENLEU, MANINGHEM et QUILEN, le jeudi 26 mars 2026, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

Il sera mis en place une limitation de vitesse dégressive de 70 km/h à 50 km/h, ainsi qu'une interdiction de stationner, sur la route départementale 126 du PR 7+500 au PR 13+508 sur le territoire des communes de BIMONT et de CLENLEU.

b) Interruption et déviation de la circulation

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales 128, 151, 151E1, 126 et 152 aux territoires des communes de HUCQUELIERS, PREURES, ALETTE, CLENLEU, BIMONT et QUILLEN.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

(plan annexé au présent arrêté).

Article 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, les accotements devront être rétablis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Le 12 mars 2026







Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM



66^{ème} Rallye Le touquet - Pas-De-Calais
CARTE DE DEVIATION
26 MARS 2026

LEGENDE

-  ITINERAIRE EPREUVE SPECIALE
-  ROUTE BARREE
-  ITINERAIRE DE DEVIATION
-  LIAISON DE DEVIATION

Mise à jour : 04/03/2026

